

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 1 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlène DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX

Etaient absents excusés :

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

**ELU CORRESPONDANT
SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y lieu de désigner un élu référent en matière de sécurité routière et propose Madame Hélène BERNARD. Celui-ci sera contact avec la gendarmerie, la Préfecture, les établissements scolaires, associations. Le rôle du correspondant est d'accompagner la collectivité dans la conception, la coordination et la mise en œuvre d'actions visant à réduire l'accidentalité et à améliorer la sécurité des usagers.

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que Mme Hélène BERNARD représente la Commune.

Mme Hélène BERNARD est donc désignée correspondante Sécurité Routière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 1 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlène DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX

Etaient absents excusés :

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

**ELU CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y lieu de désigner un élu référent en matière de sécurité civile et propose Monsieur Gilles CAUDRON, en précisant que celui -ci est ancien pompier volontaire. Celui -ci sera contact régulièrement avec le SDIS, et le Centre de Secours de Marquion. Le rôle du correspondant est principalement préventif, informatif et de coordination.

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que Mr Gilles CAUDRON représente la Commune.

Mr Gilles CAUDRON est donc désigné correspondant Incendie et Secours.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 1 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlène DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX
Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

LUTTE CONTRE L'EVITEMENT SCOLAIRE

Monsieur le Maire, informe que la Commune à l'obligation conformément aux dispositions de l'article L.131.6 du code de l'éducation de dresser chaque année la liste de tous les enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation d'instruction.

Cette compétence place la commune au cœur du dispositif de prévention et de lutte contre l'évitement scolaire.

Monsieur le Maire, informe qu'à cette fin, les organismes du versement des prestations familiales, l'autorité académique et les établissements d'enseignements sont habilités à transmettre les informations nécessaires.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres sur la mise en place d'une convention entre la Commune et la MSA et en fait lecture.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la MSA.

*Ainsi fait, délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, S.TONELLE*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 17 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlene DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX

Etaient absents excusés :

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

Objet : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 9 décembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 de la commune de SISSONNE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR, 0. ABSTENTIONS (noms)
et 0 CONTRE (noms)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de SISSONNE pour les compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux pluviales Urbaines ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°34/143 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 9 décembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Madame la Présidente du SIDENSIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Arras ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE*



Département du Pas de Calais
COMMUNE D'ECOURT SAINT QUENTIN

21 rue Henri Barbusse – 62860

Tél : 03.21.73.50.00 mairieecourt@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 062-216202846-20261014-702026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 1 votants : 18

Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlene DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

L'article R.421-28 du Code de l'urbanisme limite, en principe, le permis de démolir aux travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, notamment dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords des monuments historiques.

L'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

La Communauté de Communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 9 juin 2026 et a traduit son engagement dans une démarche qualitative pour son développement urbain, notamment, l'affirmation de la protection du bâti de caractère sur le territoire.

Le règlement du PLUi identifie spécifiquement des éléments de patrimoine protégés, sur lesquels il vise à interdire la démolition.

Le permis de démolir a pour fonction de protéger le patrimoine et les constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel. Il permet également de :

- Préserver le bâti traditionnel pavillonnaire et maintenir l'harmonie avec le bâti existant environnant,
- Suivre l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble du territoire communal.

La généralisation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire s'inscrit dans une démarche de qualité du développement urbain et de préservation du paysage. Il permet également une meilleure connaissance des projets envisagés, facilitant ainsi l'harmonisation des propositions d'aménagement.

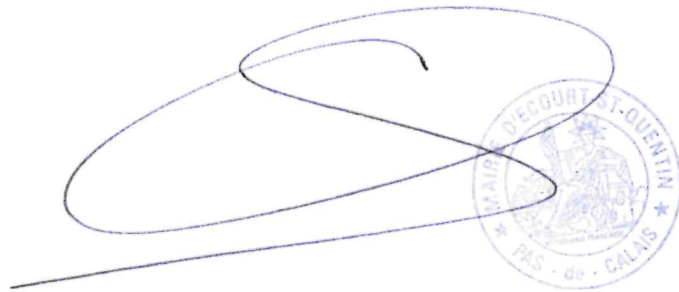
Dans cet objectif, il apparaît important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal afin que la commune puisse contrôler les démolitions.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- *D'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme.*

Ainsi fait, délibéré et voté, les jour, mois et an que dessus

Le Maire, S.TONELLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 1 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlène DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX

Etaient absents excusés :

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

CLIMATISATION ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'épisode caniculaire de cet été, la commune a dû acheter plusieurs ventilateurs pour l'école maternelle et la cantine. Monsieur le Maire propose d'installer une climatisation à l'école maternelle car les épisodes de canicules à l'avenir vont se répéter.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu de l'entreprise Lecutier d'un montant de 31 495.20 E TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur le principe de la climatisation de l'école maternelle. Après avoir fait un tour de table, les membres du Conseil approuve la proposition.

Monsieur le Maire informe que d'autres devis seront demandés auprès d'autres entreprises, il informe également qu'une demande de subvention sera effectuée auprès de la FDE.

Après en avoir discuté, délibéré et voté, les membres du Conseil, autorisent Mr le Maire à effectuer la demande de subvention à l'appui du dossier le devis de l'entreprise Lecutier.

Le choix de l'entreprise se fera lors de la prochaine réunion.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 17 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlène DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOUX

Etaient absents excusés :

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

POINT FINANCIER

- Monsieur le Maire fait un bilan des dépenses, recettes de fonctionnement et d'investissement au Conseil. La situation est correcte mais il faut cependant surveiller les dépenses de fonctionnement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme WIART et Mr YUX font un point sur l'avancée des travaux à l'école élémentaire.
- Monsieur le Maire, informe que les travaux au canal Dominique ont commencé, le démontage des passerelle ne devrait pas tarder.
- Monsieur le Maire, informe les membres, qu'il s'est rendu à une réunion avec le Préfet, les maires de la CCOM, et en présence du Directeur académique concernant les données de projection démographique et des effectifs scolaires des établissements de notre EPCI. Dans quelques années le nombre d'élèves va baisser environ de 10 %, dû aux communes vieillissantes.
- Monsieur le Maire informe que Mme DUBOIS va effectuer des démarches auprès de divers prestataires pour une coupe d'arbres au stade ainsi que pour une clôture ou autre en remplacement des arbres. Mme DUBOIS précise que ces arbres sont malades.
- Devenir de la poste, Monsieur le Maire informe que la poste restera ouverte en 2027, mais le nombre d'heures d'ouverture n'est pas encore défini. Monsieur le Maire doit rencontrer Mme DESCAMPS, déléguée territoriale pour le pas de calais.

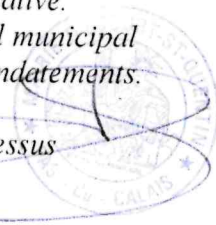
Subvention aux associations :

Mr STERCKX propose d'attribuer à :

- Les Huttiers chasseurs au marais : 700.00 €
- L'AFN : 150.00 €
- Le Club du Temps Libre : 150.00 €

Mr STERCKX précise que ces dossiers ont été étudiés par la commission vie associative. Après en avoir discuté, Monsieur le Maire soumet au vote, à l'unanimité le conseil municipal approuve les sommes proposées et charge Monsieur le Maire d'effectuer les mandatement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 1 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlene DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX
Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION**

Monsieur le Maire. expose à l'Assemblée :

La procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais, en vue de sa signature avant fin 2026, a été lancée en novembre 2026.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants :

Enfance, Jeunesse et Parentalité, Accès aux droits, Logement, Handicap, Animation de la Vie sociale et inclusion numérique.

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2026 a permis de partager un état des lieux, de définir des champs d'intervention à privilégier, de pérenniser des actions existantes et de proposer le développement d'actions nouvelles sur la période 2027-2031.

Les ambitions partagées ne pourront toutes être déclinées au même rythme et ne le seront qu'en fonction du consensus dégagé, ainsi que des moyens humains et financiers disponibles.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à 18 voix :

- d'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer avec la CAF, la Communauté de Communes d'Osartis Marquion et les communes membres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Stéphane TONELLE à signer la CTG ainsi que les actes subséquents.



*Ainsi fait, délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, S.TONELLE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 1 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlene DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX

Etaient absents excusés :

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

ETUDE DE DEVIS

1° Toiture du Presbytère, une réactualisation du devis auprès de l'entreprise SAS Silvalu a été effectuée, il s'élève à 29 726.65 € TTC. Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 6 000,00 € a été attribué par la CCOM.

Monsieur le Maire propose de lancer la commande et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et voté, les membres du Conseil à l'unanimité valident le devis et autorisent Monsieur le Maire à effectuer la commande.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il faudra travailler sur le devenir du Presbytère, et charge la Commission gestion sécurité bâtiments communaux de commencer à y réfléchir. Monsieur le Maire demande à la commission de faire vérifier la toiture du patronage et de la tisanerie de la mairie.

2° Service Technique pour information sans décision

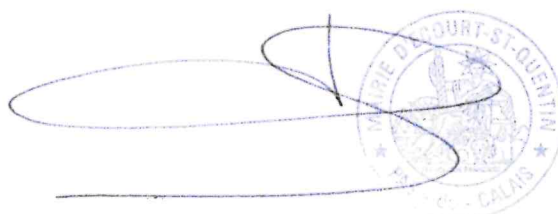
. Balayeuse fonctionnement manuel des Ets FUMERY 996.24 TTC

. Balayeuse aspirante des Ets FUMERY 1 955.14 € TTC

. Aspirateur de feuille autotracté des Ets FUMERY 1 525.00 € TTC

Monsieur le Maire informe les membres qu'une démonstration aura lieu et que les devis seront réétudiés lors de la prochaine réunion.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 1 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlène DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX

Etaient absents excusés :

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES ARRETS DE BUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande du Conseil Régional, il y a lieu d'effectuer des travaux d'aménagement aux arrêts de bus.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr YUX.

Monsieur YUX, explique que la sécurité de tous et le confort des voyageurs scolaires ou non scolaires est essentiel. Après avoir exposé tous les points à aménager, Mr YUX propose deux devis.
Mr YUX rappelle qu'il y a la possibilité d'avoir une subvention auprès de la Région.

- 1) La Sté Hélios de Noyelles Sous Lens 3 050.70 € TTC
- 2) La Sté AEGL de Craywick 2 841.60 € TTC

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir discuté, délibéré, et voté, les membres du Conseil choisissent à l'unanimité la Sté AEGL. Ils chargent Monsieur le Maire d'en informer la Sté et d'effectuer la commande. Les membres du Conseil l'autorise à effectuer la demande de subvention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 1 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlène DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX

Etaient absents excusés :

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

MAINTENANCE ANNUELLE ECLAIRAGE PUBLIC

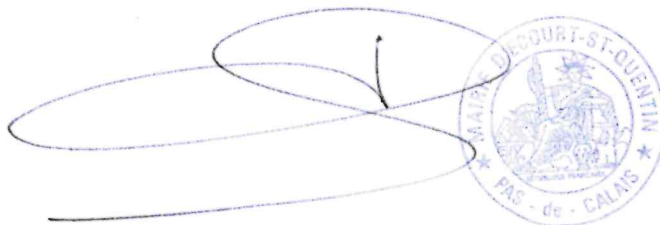
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr YUX

Monsieur YUX informe les membres du Conseil qu'il a reçu 3 devis, mais qu'aucun ne correspond au cahier des charges. Mr YUX va donc reprendre contact avec les entreprises.

Les devis seront revus lors de la prochaine réunion, ainsi que le choix de l'entreprise.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE*

The block contains a large, stylized handwritten signature in blue ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a crown and a lion, surrounded by the text 'MAIRIE D'ECOURT-SAINT-QUENTIN' and 'PAS - de - CALAIS' at the bottom.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 1 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre au lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlène DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX

Etaient absents excusés :

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

DEMANDE ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande émanant de Mme BLOUD Marylise, souhaitant acquérir 3 parcelles communales situées rue du Fourmont. Actuellement ces parcelles sont en jachères. Mme BLOUD souhaiterait y aménager un espace de stationnement, Mme BLOUD peut rarement se garer devant chez elle, par manque de stationnement, elle aimerait créer également un espace de loisirs pour ces petites filles.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, il a été suggéré par les membres, une possibilité de créer des garages, des jardins communaux, des places de stationnement, etc...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, ont décidé de refuser la vente des 3 parcelles. Ils chargent Mr le Maire d'en informer Mme BLOUD.

Monsieur le Maire propose d'étudier ces diverses possibilités et d'en reparler lors d'une prochaine réunion.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 17 pouvoirs : 1 votants : 18
Pour : 18 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre au lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 06 Octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mr Alain YUX, Mme Charlène DUBOIS, Mr Yannick STERCKX, Mme Célinie HOCQ, Mr Jean Marie WIART, Mme Martine TALFER, Mr Thibault MIROIR, Mme Méline GODON, Mr Nicolas BACQUET, Mme Florence DABIN, Mme Hélène BERNARD, Mr Patrick LELOROUX, Mme Mélissa CARNEAUX, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Mathieu HALLEN

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Gilles CAUDRON à Mr Patrick LELOROUX

Etaient absents excusés :

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PONCHAUX

BIEN SANS MAITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble C312, 10 rue de la Fabrique est décédé le 03 Juillet 1993 (décès depuis plus de trente ans).

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir discuté, délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble sis 10 Rue de la Fabrique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE

